

## **La place de l'expertise psychiatrique dans l'évaluation du handicap psychique. Le cas de l'autisme.**

*Céline BORELLE, PACTE – IEP de Grenoble*

cborelle@yahoo.fr

Cette communication s'appuie sur une partie de l'enquête effectuée dans le cadre de ma thèse. Dans une logique d'ethnographie de l'action publique, visant à saisir la production concrète des droits, j'ai observé des réunions de l'équipe pluridisciplinaire d'une MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Pendant ces réunions, cinquante-cinq dossiers ont été traités, dossiers pour des enfants, classés comme comprenant « une problématique psy » selon les termes d'un agent de gestion administrative. Cette communication s'appuie également sur l'observation d'une journée de rencontre entre les agents du service d'évaluation médico-sociale de la MDPH et les pédopsychiatres d'une unité autisme dans un centre hospitalier spécialisé.

De manière préliminaire, cette communication précise que la catégorisation de l'autisme comme « handicap psychique » n'est pas évidente dans tous les contextes d'action même si elle semble aller de soi dans l'arène administrative. Puis, à partir de l'analyse de Robert Castel (*La gestion des risques : de l'antipsychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Éditions de Minuit, 1981) sur la centralité de l'expertise médicale dans les commissions départementales chargées de la reconnaissance administrative du statut de « personne handicapée » créées en 1975, cette communication pose la question de la place actuelle de l'expertise psychiatrique dans l'évaluation administrative des situations de handicap dit psychique.

Au niveau organisationnel, le rapport entre expertise médicale et évaluation administrative est analysé comme un partenariat obligé sous surveillance. Au niveau de l'évaluation des dossiers, le jugement médical s'avère central, à travers l'importance du raisonnement par catégories diagnostiques et le pouvoir du psychiatre dont l'avis est déterminant dans la configuration d'expertise collective.

En articulant ces deux niveaux d'analyse, on conclut à un exercice particulier de l'expertise psychiatrique en contexte administratif, qui soulève les tensions pratiques entre « expertise mandatée » et « expertise instituante » (Robert Castel in *Situation d'expertise et socialisation des savoirs*, CRESAL, Saint-Étienne, 1985). En ouverture, étant donné la pluralité du « monde psy », on se demande dans quelle mesure le rapport entre évaluation administrative et expertise psychiatrique dépend du type d'expertise psychiatrique.